



ÉTATS GÉNÉRAUX

SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

Les États généraux sur le droit et la justice : un projet collectif

Nous vivons dans une société où l'accès à la justice est un défi et où les lois restent souvent incompréhensibles pour la majorité.

Dans un État de droit, le recours aux tribunaux ou à la conciliation des différends ne devrait jamais être un privilège. Toute personne doit bénéficier du soutien de la justice, puisque nos rapports transitent largement par le droit : logement, consommation, parentalité, assurances, travail, etc. Il s'agit pour l'essentiel de besoins rattachés à la justice civile et familiale.

Mais il y a davantage. La démocratie repose sur un principe simple : nous sommes égaux devant la loi. Mais cette égalité correspond-elle à la réalité ? Comment nous assurer que des sujets de droit, dont le niveau de connaissance juridique est très variable, bénéficient d'une connaissance équivalente des règles qui encadrent leurs rapports quotidiens ?



ÉTATS GÉNÉRAUX

SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

Comment concilier la complexification des litiges commerciaux, qui mobilisent une part croissante du temps judiciaire, avec la nécessité de garantir à l'ensemble des justiciables une justice accessible ?

Le World Justice Project Index établissait en 2024 que le Canada se situait au 25^e rang des États les plus développés en matière d'accès à la justice civile et familiale, loin derrière le Danemark, la Norvège, la Suède ou les Pays-Bas. Leurs exemples révèlent que nous pouvons et devons faire mieux.

Déjà, de nombreuses initiatives ont été déployées pour améliorer l'accès au droit et à la justice. Le développement de sites dédiés à la vulgarisation juridique comme Éducaloi et JuridiQC, la multiplication des Centres de justice de proximité, l'adoption de règles simplifiées facilitant le recouvrement de certaines créances à la Cour du Québec, et l'obligation pour les parties de participer à une conférence à l'amiable démontrent que des solutions diverses peuvent être explorées. De même, la création de tribunaux spécialisés



ÉTATS GÉNÉRAUX

SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

l'augmentation des seuils d'admissibilité à l'aide juridique et la reconnaissance juridique de la médiation en matière civile et en matière familiale, ouvrent des voies nouvelles. D'autres travaux, émanant de diverses commissions d'enquête, insistent sur l'importance d'adapter les services juridiques à certaines réalités, comme celles des Premières Nations. Il importe de s'inspirer de ces recommandations qui, formulées antérieurement, n'ont pas toujours connu de suites.

Plusieurs de ces initiatives portent aujourd'hui leurs fruits, alors que l'impact de plusieurs autres reste à établir. Elles sont cependant souvent le produit de projets rapidement brossés et ne font partie d'aucun plan d'ensemble. Dans plusieurs cas, on y confond administration de la justice et accès à la justice. Si plusieurs de ces mesures visent à simplifier la conduite des activités judiciaires, il arrive qu'elles ne favorisent pas pour autant l'accès au service juridique et judiciaire. Elles négligent le fait que l'accès à la justice nécessite d'abord et avant tout un certain accès au droit et sous-estiment le travail des groupes communautaires.



ÉTATS GÉNÉRAUX

SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

Périodiquement, le Québec s'est fixé des orientations ambitieuses en matière de droit et de justice. Le Livre Blanc proposé en 1975 par le ministre Jérôme Choquette, ministre de la Justice de l'époque, les nombreuses réformes proposées par le ministre Marc-André Bédard quelques années plus tard, la production, en 1991, du rapport du Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice et la tenue, l'année suivante, du Sommet de la justice, révèlent l'ambition avec laquelle toutes ces questions ont pu être traitées dans le passé. Elles démontrent que les enjeux entourant l'accès au droit et à la justice méritent une approche globale.

L'accès au droit et à la justice ne peut être amélioré que par la mise en commun des efforts de tous les acteurs concernés : tribunaux, avocats, notaires, chercheurs, organismes communautaires et citoyens eux-mêmes. C'est dans la collaboration et la concertation que réside la clé d'un véritable progrès. En travaillant de pair, il est possible de renforcer la portée de nos actions, et d'assurer la confiance du public à l'égard des institutions chargées de rendre la justice.



ÉTATS GÉNÉRAUX

SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

Le Québec est aujourd'hui mûr pour la tenue d'États généraux sur le droit et la justice, fondés sur des visées d'ensemble et capables de mener à une meilleure intégration des diverses composantes du monde juridique, du monde de la recherche et du grand public. La concertation reste un puissant outil au sein de la société québécoise. Elle doit servir maintenant au développement d'un système mieux intégré de services juridiques, au bénéfice de toute la population québécoise.